

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS — FRANCE TÉL. 320.36.20. C.C.P. 1248-74 N PARIS Hebdomadaire - n° 578 - 29 novembre 1979 - 1,50 F (Conditions d'abonnement en dernière page)

D 578 BOLIVIE: DECLARATION DE L'OEA

C'est du 22 au 31 octobre 1979 que s'est tenue à La Paz la 9ème assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA). Le fait le plus significatif a été l'influence grandissante des pays du groupe andin: Vénézuela, Colombie, Equateur, Pérou et Bolivie.

En ce qui concerne ce dernier pays, on aura noté que le coup d'Etat du colonel Natusch, le 1er novemnre 1979, a fait long feu, aucun pays de l'OEA n'ayant accepté de le reconnaitre. C'est un signe de l'état d'esprit nouveau régnant sur le continent: les dictatures n'ont théoriquement plus le vent en poupe.

Les débats de la réuninn de La Paz ont porté sur les droits de l'homme: l'Argentine, le Chili, l'Uruguay et le Paraguay y ont fait figure d'accusés. Le problème de l'accès à la mer pour la Bolivie a rallié la totalité des Etats membres de l'OEA en faveur de la thèse bolivienne contre le Chili (21 voix contre 1). Il a été aussi parlé de la neutralité militaire de la zone des Caraïbes, mais la question de la réintégration de Cuba dans l'OEA n'a pas été soulevée.

Ci-dessous déclaration finale de l'OEA intitulée "Déclaration de La Paz".

- Note DIAL -

DECLARATION DE LA PAZ

L'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, au terme de sa 9ème période ordinaire de sessions, tenue à La Paz en Bolivie, après avoir recueilli l'expression extrêmement significative de l'aspiration des peuples du continent à parvenir à leur développement intégral, à soutenir les systèmes démocratiques et à renforcer la solidarité interaméricaine:

- 1- Réaffirme sa conviction que l'observation des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation des Etats américains, ainsi que la volonté de mener à bien la restructuration du système interaméricain de façon à en faire une structure dynamique et créative, permettent seules de parvenir à un ordre à base de paix, de justice et de large coopération interaméricaine pour un développement intégral.
- 2- Répète que le principe de non intervention constitue la base essentielle des relations interaméricaines et que le pluralisme idéologique renforce ces relations.

- 3- Offre son soutien le plus ferme aux efforts que déploient les Etats membres pour régler leurs différends par des moyens pacifiques, d'autant que cela renforce l'harmonie, la compréhension et la coopération mutuelles; et, en ce sens, exhorte les Etats membres à régler leurs différends par de tels moyens.
- 4- Exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans le processus d'indépendance des nations du continent; et réaffirme son désir de voir se continuer le processus de décolonisation de la zone, de façon à ne pas reporter à plus tard l'exercice légitime du droit des peuples à décider d'eux-mêmes.
- 5- Souligne l'importance du rétablissement ou du renforcement, par les Etats membres, des systèmes démocratiques de gouvernement dans lesquels l'exercice du pouvoir découle de l'expression légitime et libre de la volonté populaire, en accord avec les caractéristiques et les particularités de chaque pays.
- 6- Répète que le respect intégral des droits de l'homme est le fondement de rapports harmonieux, dans la dignité et la liberté, entre tous les peuples américains; en ce sens, reconnaît et encourage l'important travail que mène à bien la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Et manifeste sa condamnation de la pratique de la torture et du terrorisme.
- 7- Insiste sur la nécessité d'efforts redoublés pour que le processus de détente au plan mondial se généralise et se renforce, afin d'éviter de la sorte l'extension à l'Amérique latine et aux Caraïbes des foyers existants de tension entre les grandes puissances.
- 8- Manifeste sa profonde préoccupation devant l'absence de progrès dans les efforts de désarmement, spécialement en matière nucléaire, entre les grandes puissances militaires du monde; et redit sa conviction que la réduction des dépenses d'armement ne peut qu'éloigner le danger de guerre et permettre l'application des ressources ainsi dégagées au financement du progrès économique et social des pays en voie de développement.
- 9- Déclare que les Etats membres doivent continuer à déployer leurs efforts dans ce sens de la démocratisation des rapports internationaux, grâce à une participation réelle et efficace de tous les pays en développement aux décisions qui les concernent directement.
- 10- Rappelle que le renforcement du système démocratique suppose des économies dynamiques et stables, ce qui exige que les Etats membres suppriment toutes les formes, mesures ou dispositions de type économique ou autre qui restreignent l'entrée sur les marchés des produits en provenance des pays en développement ou qui font fluctuer les prix de leurs matières premières.

Affirme également qu'il est indispensable que les Etats membres s'abstiennent d'adopter de nouvelles mesures restrictives qui seraient préjudiciables aux pays en développement et qui rendraient plus aigus les graves problèmes économiques et sociaux qui sont les leurs.

Rappelle aussi la nécessité d'améliorer les mécanismes de consultation de négociation de l'Organisation ainsi que la nécessité d'observer les dispositions qui réglementent leur fonctionnement, de façon à permettre un dialogue constructif entre les Etats membres.

11- Souligne l'importance qu'il y a, pour les Etats membres, d'élaborer des projets communs de développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes; ces projets doivent susciter de profondes transformations structurales, favoriser une démocratisation sur la base d'institutions solides à caractéristique populaire et participative, et permettre ainsi le fonctionnement d'un mécanisme de coopération pour le développement.

Prend note avec intérêt de l'initiative prise par les pays membres du groupe andin, de créer dans ce but un fonds pour la paix.

- 12- Insiste sur la nécessité, pour les Etats membres, de faire le maximum dans l'effort d'allègement et de règlement des graves difficultés que connaissent certains pays du continent, en raison de leurs caractéristiques géographiques ou du manque de ressources de base, pour parvenir à leur plein développement économique et social.
- 13- Signale que les organismes appropriés de l'Organisation des Etats américains peuvent favoriser l'échange des points de vue et, après accord, faciliter certaines coordinations en vue d'obtenir des avantages auprès d'autres assemblées mondiales débattant des problèmes du continent.
- 14- Estime qu'il est urgent d'établir une meilleure coordination entre les différents organismes de l'Organisation et d'améliorer leurs méthodes de travail. Ceci pour éviter les efforts parallèles et les dépenses inutiles, ainsi que pour mettre à profit les expériences des uns et des autres.
- 15- Répète que l'intégration et la coopération entre tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au plan tant continental que régional, constituent le moyen le plus efficace d'obtenir un développement accéléré, harmonieux et équilibré; elles permettent également de renforcer leur capacité d'action conjointe en faveur d'un nouvel ordre économique international.

Apporte donc son soutien aux efforts que déploient en ce sens les systèmes de coopération et d'intégration du continent.

Décide, en reconnaissance de l'hospitalité offerte par le peuple et le gouvernement de Bolivie, d'appeler ce document "Déclaration de La Paz".

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement: France 170 F - Etranger 200 F par voie normale (par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie CCFD

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441